



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 965

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que connaissent les Juniors Entreprises en raison de leur assujettissement à la taxe professionnelle. En effet, ces associations de type loi 1901 sont gérées par des étudiants de l'enseignement supérieur, qui réalisent des missions d'études et de conseil pour le compte d'entreprises et de collectivités locales, espérant ainsi mieux s'intégrer par la suite dans le milieu professionnel. Ces missions ne donnent pas lieu à des honoraires, mais seulement à une facturation du défraiement des étudiants. L'administration fiscale, considérant, en conséquence, que les Juniors Entreprises dégagent un chiffre d'affaires et que ses membres perçoivent une retribution, les soumet à la taxe professionnelle. Compte tenu des objectifs de ces associations et de la réalité de leurs conditions de fonctionnement, il lui demande s'il est possible d'envisager une mesure qui pourrait inclure ce type d'activités dans le champ d'application des exonérations du code général des impôts.

Texte de la réponse

Les Juniors Entreprises exercent une activité lucrative dès lors qu'elles offrent, moyennant rémunération, des prestations de services de même nature que celles fournies par des professionnels dans le cadre de leurs activités commerciales. Elles sont donc passibles de la taxe professionnelle, conformément à l'article 1447 du code général des impôts. La circonstance que certaines Juniors Entreprises ne versent pas de rémunérations aux étudiants ne fait pas obstacle à leur imposition à la taxe professionnelle. L'institution d'exonérations spécifiques en leur faveur serait de nature à fausser les conditions de la concurrence et serait en contradiction avec l'objectif d'intégration à la vie professionnelle que poursuivent ces associations.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 965

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1374

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2210